

## Aux sources du document...

Le développement du critère 12.a *Prise en charge de la douleur* est un bon moyen d'informer les patients et leurs proches sur l'organisation de la prise en charge de la douleur au sein d'un établissement de santé.

La Haute Autorité de Santé autorise à reproduire des extraits du critère 12.a *Prise en charge de la douleur* du *Manuel de certification des établissements de santé V2010*, du document *Les éléments de vérification V2010 Manuel révisé 2011*, et des informations publiées sur le site *Scope Santé*, relatives aux indicateurs *Prise en charge de la douleur* et *Traçabilité de l'évaluation de la douleur*, sous réserve de la mention des sources et du texte suivant en page 4 des 2 versions du document :

Nous remercions la Haute Autorité de Santé de nous autoriser à reproduire des extraits du *Manuel de certification des établissements de santé V2010 révisé janvier 2014* (Critère 12.a *Prise en charge de la douleur*, page 53), *Les éléments de vérification V2010 Manuel révisé 2011* (Critère 12.a *Prise en charge de la douleur*, pages 30 à 34) et du site *Scope Santé*, documents consultables sur le site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) rubriques *Accréditation & Certification* et *Scope Santé*.

Ci-dessous : le critère 12.a *Prise en charge de la douleur*, page 53 du *Manuel de certification des établissements de santé V2010 révisé janvier 2014*.

**CHAPITRE 2**  
PRISE EN CHARGE DU PATIENT

Partie 1  
Droits et place des patients

Référence 12  
La prise en charge de la douleur

PEP


MCO

PSY

SSR

SLD

HAD

**R Critère 12.a** **Prise en charge de la douleur** 

La loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002 reconnaît le soulagement de la douleur comme un droit fondamental de toute personne.

Au sein d'un établissement de santé, l'organisation de la prise en charge de la douleur doit veiller à mettre en œuvre les 4 axes du programme national de lutte contre la douleur :

- améliorer la prise en charge des douleurs des populations les plus vulnérables ;
- améliorer la formation pratique initiale et continue des professionnels de santé ;
- améliorer les modalités de traitement médicamenteux et d'utilisation des méthodes non pharmacologiques pour une prise en charge de qualité ;
- structurer la filière de soins de la douleur, en particulier les douleurs chroniques dites rebelles.

L'indicateur HAS "Traçabilité de l'évaluation de la douleur (TRD)" évalue la traçabilité de l'évaluation de la douleur dans le dossier du patient.

Les objectifs du critère sont :

- de favoriser le développement d'une formation qui permet aux professionnels de faire face au quotidien à la douleur des patients ;
- d'inciter l'établissement à s'inscrire dans des réseaux d'échanges pour améliorer la prise en charge de la douleur tout au long du parcours du patient ;
- de favoriser l'amélioration de la prise en charge de la douleur aiguë et/ou chronique, physique ou psychique en veillant notamment à :
  - repérer les patients présentant une douleur,
  - mettre les protocoles à disposition des équipes de soins,
  - améliorer la mise à disposition des outils d'évaluation,
  - rendre effective l'utilisation des différents outils.

**E1** | Prévoir

La stratégie de prise en charge de la douleur est formalisée dans les différents secteurs de l'établissement en concertation avec le CLUD (ou équivalent).

Des protocoles analgésiques issus des recommandations de bonne pratique et adaptés au type de chirurgie pratiquée, à la pathologie donnée, aux types de patients, à la douleur induite par les soins sont définis.

**E2** | Mettre en œuvre

Des formations/actions sont mises en œuvre dans les secteurs d'activité.

Les secteurs d'activité mettent en place l'éducation du patient à la prise en charge de la douleur.

La traçabilité des évaluations de la douleur dans le dossier du patient est assurée.

Les professionnels de santé s'assurent du soulagement de la douleur.

Des moyens d'évaluation de la douleur pour les patients non communicants (échelles d'hétéro-évaluation) sont mis à la disposition des professionnels.

**E3** | Évaluer et améliorer

Les responsables des secteurs d'activité s'assurent de l'appropriation et de l'utilisation des outils par les professionnels.

La qualité et l'efficacité de la prise en charge de la douleur sont évaluées à périodicité définie sur le plan institutionnel.

Des actions d'amélioration sont mises en place.

L'établissement participe à des partages d'expérience sur les organisations et les actions mises en place, notamment dans les régions.

MANUEL DE CERTIFICATION  
Janvier 2014  
ACC01-T052-E

53



Votre douleur, parlons-en

## Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

(à renseigner par l'établissement) .....

.....

.....

.....

.....

.....

## Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Le modèle de *Contrat d'engagement de lutte contre la douleur* du ministère de la Santé est reproduit avec la légende ci-contre :

Le document est téléchargeable sur le site du ministère : [www.sante.gov.fr](http://www.sante.gov.fr) > Les dossiers > La santé de A à Z > D > Douleur

Ce document figure dans le répertoire des informations publiques du ministère de la Santé comme « librement réutilisable sous réserve de mention des sources » :

[www.sante.gov.fr/le-repertoire-des-informations-publiques,1704.html](http://www.sante.gov.fr/le-repertoire-des-informations-publiques,1704.html)

Le répertoire des informations			
www.sante.gov.fr/le-repertoire-des-informations-publiques,1704.html			
Les dossiers de la santé de A à Z			
Titre	Objet	Date de création	Conditions de réutilisation 1 - librement réutilisable sous réserve de mention des sources 2 - réutilisable sous conditions (cf le webmestre)
Les dossiers de la santé de A à Z	Informations pour le grand public et les professionnels de santé		1

## Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

## Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



www.sante.gov.fr

< Le soulagement de la douleur est un droit fondamental de toute personne et la prise en charge de la douleur est une priorité de santé publique

Reproduit en réduction, pages 1 et 2 : *Le contrat d'engagement entre l'établissement de santé et le patient - version 2011*, document réalisé par le ministère de la Santé.